

VD_OMNI PS.2007.0173 vom 2. September 2008

VD Tribunal cantonal, 2008-09-02, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_PS.2007.0173

FR: VD_OMNI PS.2007.0173 du 2 septembre 2008

IT: VD_OMNI PS.2007.0173 del 2 settembre 2008

Regeste

X. _____/Service de l'emploi, Caisse de chômage des Jeunes Commerçants, Office régional de placement de Lausanne | Confirmation du principe selon lequel le droit à l'indemnité au chômage n'existe que dès le moment où l'assuré s'est inscrit auprès de l'office compétent est qu'il fait contrôler son chômage. Dès lors que ce principe résulte clairement de la loi, l'assuré ne saurait prétendre à des indemnités pour une période antérieure à son inscription en invoquant le principe de la proportionnalité et le fait qu'il effectuait déjà des recherches d'emploi.

Erwägungen

E. 1

Déposé dans le délai de trente jours prévu par l'art. 60 de la loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA; RS 830.1), le recours est au surplus recevable dans la forme, de sorte qu'il y a lieu d'entrer en matière sur le fond.

E. 2

Dans le cas d'espèce, est litigieuse la question de savoir si le recourant peut percevoir des indemnités de chômage dès le 1^{er} mai (ou le 1^{er} avril) 2007 alors qu'il s'est annoncé pour la première fois à l'ORP le 29 juin 2007. a) Les conditions du droit à l'indemnité de chômage sont énumérées à l'art. 8 al. 1 de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI; RS 837.0). Aux termes de l'art. 8 al. 1 let. a LACI, pour avoir droit à l'indemnité de chômage, l'assuré doit, entre autres conditions, être sans emploi ou partiellement sans emploi. Selon l'art. 10 al.

E. 3

Il résulte des considérants qui précèdent que le recours doit être rejeté et la décision attaquée confirmée. Vu le sort du recours, le recourant n'a pas droit aux dépens requis. Conformément à l'art. 61 let. a LPGA, le présent arrêt sera rendu sans frais.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.